



**Monsieur Laurent NUÑEZ**  
**Ministre de l'Intérieur**  
1, place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08

Angoulême, le vendredi 13 février 2026

Réf.: XB.FA/003-2026

Objet : Réaction de la FA/SPP-PATS au rapport de la Cour des comptes « Les secours en montagne de février 2026 »

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons réagir au rapport de la Cour des comptes intitulé « *Les secours en montagne – février 2026* ».

Les analyses et recommandations qui y sont formulées engagent bien davantage qu'un simple débat budgétaire : elles interrogent directement l'architecture du modèle français de sécurité civile et la place des SDIS dans le secours en montagne.

Alors que votre prédécesseur Gérard DARMANIN reconnaissait le rôle structurant des sapeurs-pompiers dans la sécurité civile, au même niveau que les forces armées et la police nationale. Voir aujourd'hui leur légitimité mise en doute dans le secours en montagne interroge profondément. Sur le terrain, en pleine saison hivernale, nos équipes interviennent quotidiennement en coordination avec les PGHM et les CRS, démontrant leur expertise, leur disponibilité et leur parfaite intégration dans le dispositif opérationnel.

La Cour reprend, presque mot pour mot, des recommandations déjà formulées il y a quatorze ans. Hier, il était question d'exclure les CRS du dispositif ; aujourd'hui, ce sont les SDIS qui seraient en trop. Cette approche cyclique donne le sentiment d'un raisonnement déconnecté des réalités opérationnelles. Derrière l'argument financier transparaît une orientation plus profonde : sortir progressivement du cadre du service public pour tendre vers la facturation systématique des interventions. Il s'agirait là d'un changement de modèle majeur.

Les chiffres avancés, environ 110 millions d'euros par an, un coût moyen de 11 000 euros par intervention, 735 secouristes spécialisés répartis dans 19 départements, une augmentation d'environ 20 % des interventions, sont connus. Mais réduire le secours en montagne à une équation budgétaire revient à ignorer la nature même du dispositif : un système territorial, réactif, fondé sur la complémentarité des acteurs et sur un maillage humain dense, dans un contexte de fréquentation accrue des massifs et d'évolution des pratiques à risque.

Lors de son audition devant le Sénat, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, Julien MARION, a rappelé que la notion de concurrence n'était pas adaptée à la réalité du terrain. Il a souligné que la coordination placée sous l'autorité du préfet, structurée notamment par la circulaire « Kihl », fonctionne et peut être améliorée sans remettre en cause les équilibres existants. Il a surtout mis en garde contre un « risque majeur » qu'entraînerait le retrait des sapeurs-pompiers, privant le secours en montagne de la moitié de ses effecteurs spécialisés. Une telle hypothèse serait, selon ses propres termes, « assez peu réaliste ». Cette réalité opérationnelle ne peut être ignorée.

**FEDERATION AUTONOME SPP-PATS**

285, avenue des Maurettes  
06270 Villeneuve-Loubet

04 93 34 81 09

secretariat@faspp-pats.org  
www.faspp-pats.org

Au-delà de la montagne, le rapport pose une question plus large : celle de la transformation du service public de secours vers un modèle de responsabilisation financière individuelle. Introduire la facturation comme principe structurant reviendrait à substituer à la solidarité nationale une logique assurantielle. Demain, seuls ceux disposant des meilleures garanties privées pourraient absorber les conséquences financières d'une intervention. Ce basculement remettrait en cause un principe fondamental : l'universalité de l'accès aux secours.

Nous le disons clairement : la réponse aux évolutions sociétales et aux comportements à risque ne peut être l'affaiblissement d'un dispositif opérationnel reconnu. Elle doit passer par la prévention, la pédagogie, la responsabilisation citoyenne et la consolidation du maillage territorial.

Il est pour le moins surprenant de voir la Cour des comptes prôner une concentration des missions de secours en montagne au profit exclusif de la police et de la gendarmerie, au nom d'une prétendue rationalisation, sans jamais interroger la cohérence globale des périmètres d'intervention.

Si l'objectif est réellement de clarifier les compétences et d'éviter les redondances, alors cette logique doit s'appliquer partout. Par exemple, les interventions pour ivresses publiques manifestes sur la voie publique relèvent incontestablement de la police-secours. Elles constituent une mission de maintien de l'ordre public, avec toutes les dimensions juridiques et sécuritaires que cela implique. Pourtant, dans les faits, ce sont très souvent les sapeurs-pompiers qui sont engagés en première ligne, avec une exposition croissante aux violences et aux agressions.

À vouloir retirer aux SDIS leur engagement en montagne au bénéfice des forces de sécurité intérieure, il serait cohérent d'aller au bout du raisonnement et de redonner aux services de police les missions qui relèvent naturellement de leur compétence. On ne peut invoquer l'exclusivité d'un côté et ignorer la spécialité de l'autre. La rationalisation ne peut être sélective.

Avant de fragiliser un dispositif opérationnel reconnu et complémentaire, il serait plus judicieux de résoudre les difficultés bien identifiées que subissent les personnels des SDIS et de clarifier, avec constance et courage, la répartition réelle des missions.

La FA/SPP-PATS souhaite connaître clairement la position du ministère à la suite de la publication de ce rapport. Une modification du rôle des SIS dans le secours en montagne est-elle envisagée ? Une redéfinition des zones d'intervention est-elle à l'étude ? Le modèle fondé sur la complémentarité des acteurs et la solidarité nationale sera-t-il réaffirmé ?

Nous restons pleinement mobilisés pour défendre un service public de sécurité civile moderne, efficace et fidèle à ses principes fondateurs.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération.

**Le Président fédéral, Xavier BOY**

